

Séance du 1 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Mehdi MARISSAL, Johana BATTUT, Jennifer HAENSLER, Pierre MUHANNA

Excusé :

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2020 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est définitivement adopté :

- (1) Modification du Tableau des emplois communaux permanents**
- (2) Avenant N°1 à la concession d'aménagement du lotissement de la Forêt**
- (3) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
- (4) Attribution de travaux pour la liaison avec la passerelle de la Canner**
- (5) Attribution de travaux pour l'école élémentaire**
- (6) Attribution de travaux pour le cimetière forestier**
- (7) Contrat de location longue durée d'un véhicule électrique**
- (8) Contrat pour le classement des archives communales**
- (9) Tarifs de la bibliothèque municipale**
- (10) Décision Modificative N°1 du BP 2020**
- (11) Régie pour l'encaissement des Redevances pour l'Occupation du Domaine Public**

L'ordre du jour est abordé :

(1) Modification du Tableau des emplois communaux permanents

Considérant que la délibération du 12/02/2020 a créé un emploi d'Agent Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2020, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la suppression de l'emploi d'Agent Technique Territorial à temps non complet de 33/35^{ème} à compter du 01/09/2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de supprimer l'emploi d'Agent Technique Territorial à temps non complet de 33/35^{ème} à compter du 01/09/2020, après consultation des instances paritaires.

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme relatif à la situation du personnel technique, notamment la nécessité d'aménager le cadre d'accueil d'Adjoint Technique Territorial, et d'accroître à sa demande la quotité de travail d'un agent à temps non complet, à compter du 01/11/2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents, à compter du 01/11/2020, par la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, et concomitamment la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de 28/35^{ème}, après consultation des instances paritaires, à l'unanimité.

(2) Avenant N°1 à la concession d'aménagement du lotissement de la Forêt

Considérant le partenariat de grande qualité engagé avec la société SODEVAM pour la réalisation d'un lotissement sur le site de l'ancien collège.

Considérant l'impact économique de l'état d'urgence sanitaire motivant une demande d'avenant de la part de la société SODEVAM titulaire d'une concession d'aménagement pour le lotissement de la Forêt, signée le 17 mai 2018.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande de la SODEVAM d'imputer, à titre exceptionnel, une rémunération forfaitaire de 20 000 € sur l'exercice 2020, par une modification de l'article 20.2 du traité initial de concession, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'avenant N°1 au traité de concession, autorise le Maire à le signer, à l'unanimité.

(3) Déclaration de projet emportant mise en compatibilité dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code d'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et L.300-6, relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2015 modifié le 4 juillet 2018.

Considérant que le projet d'extension de l'EURL Jo Paysages présente un intérêt économique fort, dans un contexte difficile, en assurant la préservation et le développement de l'emploi par la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) NX sur la parcelle Section 14 N°87 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à la mise en œuvre de modalités de concertation ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la tenue d'une réunion conjointe des services de l'Etat, de la commune, et des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU N°1, et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, qui sera affichée pendant 1 mois en mairie et mentionnée dans un journal diffusé dans le département, à l'unanimité.

(4) Attribution de travaux pour la liaison avec la passerelle de la Canner

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme relatif à la réalisation de travaux de voirie pour la liaison avec la passerelle de la Canner, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux à la société SCHIEL FRERES pour un montant de 20 465,55 € TTC, autorise le Maire à signer le contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

(5) Attribution de travaux pour l'école élémentaire

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme relatif à la réalisation de travaux de rénovation de l'école élémentaire voirie pour la liaison avec la passerelle de la Canner, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux aux entreprises

Société CLAIRE PEINTURE pour un montant de 1 471,20 € TTC
Société SCHIEL FRERES pour un montant de 15 642,19 € TTC
et autorise le Maire à signer les contrats nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

(6) Attribution de travaux pour le cimetière forestier

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme relatif à la réalisation de travaux de boisement pour le futur cimetière forestier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux à la société JO PAYSAGES pour un montant de 4 248,00 € TTC, autorise le Maire à signer le contrat nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, à l'unanimité.

(7) Contrat de location longue durée d'un véhicule électrique

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux offres proposées pour une location longue durée de 36 mois pour 30 000Km d'un véhicule utilitaire électrique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société DM AUTOS CITROEN 57100 THIONVILLE, portant sur un véhicule de type BERLINGO M Electric confort, bénéficiant d'un bonus écologique de 5 000€ et pour un loyer mensuel de 420, 22 € TTC, comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

(8) Contrat pour le classement des archives communales

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au traitement des archives communales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise DOPARCHIV, pour un montant de 3 840,00 € TTC, hors fournitures de conditionnement, et autorise le Maire à signer le contrat.

(9) Tarifs de la bibliothèque municipale

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge de la Culture et du Patrimoine, le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs des cotisations des lecteurs de la bibliothèque municipale, à l'unanimité.

8,00 € lecteurs adultes kédangeois,

10,00 € lecteurs extérieurs,

gratuité pour les mineurs et les demandeurs d'emploi

(10) Décision Modificative N°1 du BP 2020

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la possibilité de procéder au remboursement anticipé sur l'exercice 2020 de l'emprunt N° 49738802, souscrit auprès du CREDIT MUTUEL, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette décision et adopte la Décision Budgétaire Modificative N°1 du BP 2020, à l'unanimité.

Fonctionnement

Dépenses

Compte 6042 Achats de prestation	-7 000 €
Compte 60612 Electricité	-3 500 €
Compte 60621 Combustibles	-2 000 €
Compte 66111 Intérêts	+1 000 €
Compte 023 virement à la section d'investissement	+11 500 €

Investissement :

Dépenses

Compte 1641 emprunts	+11 500 €
----------------------	-----------

Recettes

Compte 021 virement de la section de fonctionnement	+11 500 €
---	-----------

(11) Régie pour l'encaissement des Redevances pour l'Occupation du Domaine Public

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'encaissement des redevances pour l'occupation du domaine communal, et paiements de divers redevables, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une régie pour lesdites redevances, dit que le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité, autorise le Maire à prendre l'arrêté portant création de régie, désigne Jennifer HAENSLER en qualité de régisseur titulaire, Annie BENALIOUA en qualité de régisseur suppléant, fixe le tarif à 0,10 € par adulte et par jour, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.